

Vol

Les peines mentionnées ci-dessous sont des peines maximales, elles ne sont pas représentatives de ce qui est prononcé / ce qui peut vraisemblablement être prononcé à votre encontre.

Le vol est défini comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Beaucoup de circonstances peuvent être aggravantes de diverses manières : pour en savoir plus, tout est contenu dans les articles 311-1 à 311-11 du Code pénal.

Pour faire court, le vol est puni de :

- **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende** (vol simple).
- **5 ans et 75 000 euros d'amende** avec une circonstance aggravante
- **7 ans et 100 000 euros d'amende** avec deux circonstances aggravantes
- **10 ans et 150.000 euros d'amende** avec trois circonstances aggravantes

Quelques circonstances aggravantes (article 311-4 du code pénal)

1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

3° Lorsqu'il est commis par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels ;

7° Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

8° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration ;

10° Lorsqu'il est commis par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée ;

11° Lorsqu'il est commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ;

Une autre circonstance aggravante est la présence de mineur.e.s : "Le vol est puni de **sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende** lorsqu'il est commis par un majeur avec l'aide d'un ou plusieurs mineurs, agissant comme auteurs ou complices." (10 ans et 150 000 euros si le mineur.e a moins de 13 ans)

Cette infraction peut être retenue dans le cas d'action antipub, a fortiori si les publicités sont conservées. Attention, il n'est pas rare que ces actions mènent à du vol avec plusieurs circonstances aggravantes (citées ci-dessus). A notre connaissance, nous n'avons cependant jamais eu des poursuites allant jusque là.

Révision #8

Créé 5 septembre 2022 09:13:14 par alice

Mis à jour 12 février 2023 17:24:53 par alice